ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º II-507

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 59

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Après l'alinéa 35, insérer les deux alinéas suivants :

« 11° *bis* L'article L. 2334-21 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'augmentation de l'enveloppe de la dotation de solidarité rurale bénéficie aux communes éligibles à la fraction « dotation de solidarité rurale cible ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet est de donner une marge d'action aux communes hors bourg-centre afin de ne pas opposer le développement des bourg-centre de leurs communes voisines.

L'amendement vise à rendre des capacités d'action permettant un développement équilibré du monde rural sans pénaliser la priorité donnée aujourd'hui à la dynamisation des bourg-centres.